



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département

de

L'ESSONNE

Arrondissement

de

PALaiseau

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRETE N° 2026 - 008

ARRETE PORTANT CLOTURE DU JARDIN DU SOUVENIR EXISTANT ET CREATION D'UN NOUVEAU JARDIN DU SOUVENIR DANS L'ESPACE CINERAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-2, L.2223-18-2 et R.2213-39, R.2223-6, réglementant la dispersion des cendres des défunts au jardin du souvenir dans le cimetière communal ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles L.225-17 et L.225-18 ;

VU la Loi n°2008.1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner une sépulture décente par respect à leur mémoire aux défunts et à leurs restes mortels, ainsi qu'aux cendres contenues dans les urnes funéraires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un arrêté d'ouverture afin de créer un nouvel espace de dispersion des cendres des défunts ;

CONSIDERANT que le jardin du souvenir existant dans le cimetière communal de la commune de Villejust est complet et qu'il y a lieu de définitivement le fermer ;

ARRÊTE :

ARTICLE1 : Le jardin du souvenir existant actuellement cimetière de Villejust est déclaré définitivement fermé.

ARTICLE 2 : Le nouveau jardin du souvenir, situé dans l'espace cinéraire du cimetière communal de Villejust, affecté à perpétuité, est destiné à recevoir les restes des corps crématisés des personnes décédées et à pouvoir se recueillir.

ARTICLE 3 : Les noms des personnes, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public en mairie de Villejust.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 09/06/2026

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI



Affiché le : 24/06/2026.